



**PRÉFET  
D'ILLE-  
VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RÉUNION ACTIVITÉS MARITIMES DE LOISIRS**

**7 FÉVRIER 2025**

**Direction départementale des  
Territoires et de la Mer  
d'Ille-et-Vilaine**



# Ordre du jour

- 1- Bilan des contrôles plaisance 2024, actualités réglementation sécurité, permis et cobaturage**
- 2- Actualités réglementation pêche de loisirs, activités nautiques**
- 3- Rappel circulation sur le DPM et mouillages**
- 4- Questions diverses**

# Bilan des contrôles 2024

- 369 contrôles pêches à pied de plaisance
- 241 contrôles de navires de plaisance
- 77 contrôles plongeurs apnéistes de plaisance
- 2 Opérations environnementales sur les zostères
- 3 journées Sécurité mer (JSM)
- 84 Procès-verbaux

## Opérations Zostères

1. Mars 2024 : sensibilisation de plus d'une centaines de personnes,
2. Septembre 2024 : 50 sensibilisations, 100 contrôles, verbalisations pour surquotas, pêche d'une espèce en période interdite, taille non respectée, et pêche de coquillages dans les zostères.



# Bilan des contrôles 2024

## Contrôles pêches à pied

- Espèces sous taille
- Sur-quotas
- Zones fermées ou interdites
- Engins prohibés
- Environnement

## Journées sécurité en mer

- 95 contrôles
- 34 avertissements
- Verbalisation : manquement matériel de sécurité, navigation ou mouillage dans une zone interdite (Cézembre)

## Contrôles plongeurs

- Espèces sous taille
- Absence signalisation

## Contrôles Navires

- Non respect de navigation et navigation en zone interdite
- Sécurité (absence gilet...)
- Mouillage de casiers en zone portuaire
- Non respect obligation de marquage espèce
- Absence permis de navigation
- Non respect mouillage

# Actualités réglementation sécurité

## Evolution de la division 240 et 244

- Coupe-circuit
- EIF
- Compas magnétique
- Harnais de sécurité
- VHF
- Location
- Planches à voile et aérotractées

## Nouveauté permis côtier

- Nouveau format ,octobre 2024
- Rappel sur les différents permis
- CRR inclus dans le permis
- Site déclaratif : [demarches-plaisance.gouv.fr](https://demarches-plaisance.gouv.fr)



# Actualités réglementation sécurité

## Le cobaturage

- C'est une sortie en mer pour une journée de pêche, une balade que je souhaite partager avec une ou plusieurs personnes avec qui les frais - modiques - de la sortie seront partagés (carburant, entretien, ...).
- Pour me faire connaître, j'utilise des sites spécialisés (CLICK AND BOAT, SAMBOAT)

## Je loue mon navire (coque nue)

- Je formalise la location par un contrat type
- Le loueur et le locataire procède à la vérification du matériel de sécurité avant le départ

## Je loue mon navire, je suis le chef de bord

- Il s'agit là d'une prestation réalisée à titre professionnel et réglementée.
- Pour assurer cette prestation, je suis titulaire d'un titre professionnel pour assurer le commandement (BACPN, CAP 200, ...)
- Selon les cas, un groupe constitué (billetterie = NUC), une entité à titre privé ou personnel (2 contrats : location - prestation)

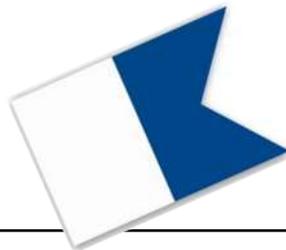
# Pêche de loisirs et activités nautiques

## Pêche embarquée

- 2 palangres de 30 hameçons
- Lignes gréées de 12 hameçons
- 1 filet maillant calé ou trémail de 50 m de long et 2 m de haut
- 1 carrelet/navire et 3 balances/personne embarquée
- 2 casiers
- 1 foëne
- 1 épuisette
- vire-ligne de 800 W max

## Généralités

- Respecter les tailles et quantités de capture
- Respecter les horaires et lieux de pêche
- Marquer certaines espèces
- Vérifier le classement sanitaire des zones



## Pêche en apnée

- 1 bouée avec pavillon (alpha ou croix de Saint-André ou diagonale blanche)
- Pas de harpon avant 16 ans
- Bouteilles interdites
- Capture des crustacés à la main
- Tri des captures sur le lieu de pêche
- Assurance responsabilité civile

# Pêche de loisirs et activités nautiques

## Le bar

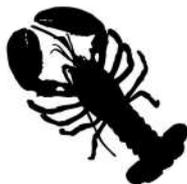
- Autorisé du 1<sup>er</sup> au 31 janvier puis du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre
- Fermé du 1<sup>er</sup> février au 31 mars
- Taille : 42 cm
- Quantité : 2/pêcheur/jour

## Les araignées

- Taille : 12 cm
- Quantité : 6/pêcheur/jour en apnée

## Le homard

Attention la taille du homard a changé. Elle est passée de 8,7 cm à 9 cm depuis le 24 décembre 2024



## Le lieu Jaune

- Interdit du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril
- Autorisé du 1<sup>re</sup> mai au 31 décembre
- Taille : 42 cm depuis le 24 décembre 2024
- Quantité : 2/pêcheur/jour

## Les ormeaux

- Taille : 9 cm
- Pêche en plongée interdite

# Pêche de loisirs et activités nautiques

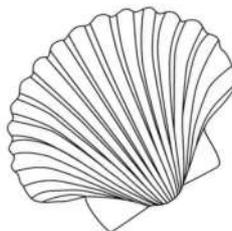
## La coquille saint-jacques (pêche à pied)

- Ouverture : du 1<sup>er</sup> octobre au 14 mai
- Du levé au couché du soleil
- Quantité : 30/personne/jour
- Taille : *11 cm*

## La coquille saint-jacques (Apnée)

### Secteur RANCE :

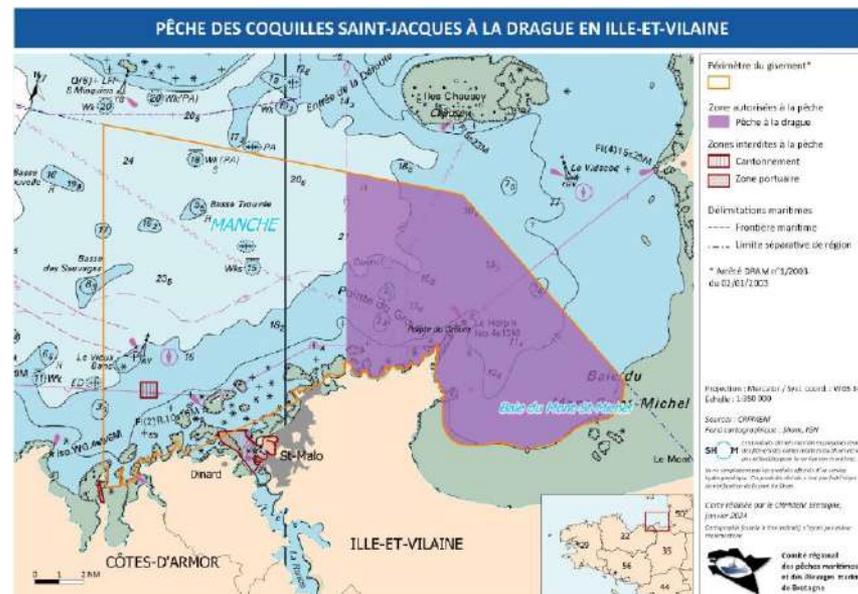
- Ouverture : du 1<sup>er</sup> octobre au 14 mai  
(calendrier des professionnels)
- Du lundi au vendredi de 8h à 16h
- Quantité : 30/personne/jour
- Taille : *11 cm*



# Pêche de loisirs et activités nautiques

## La coquille saint-jacques (apnée)

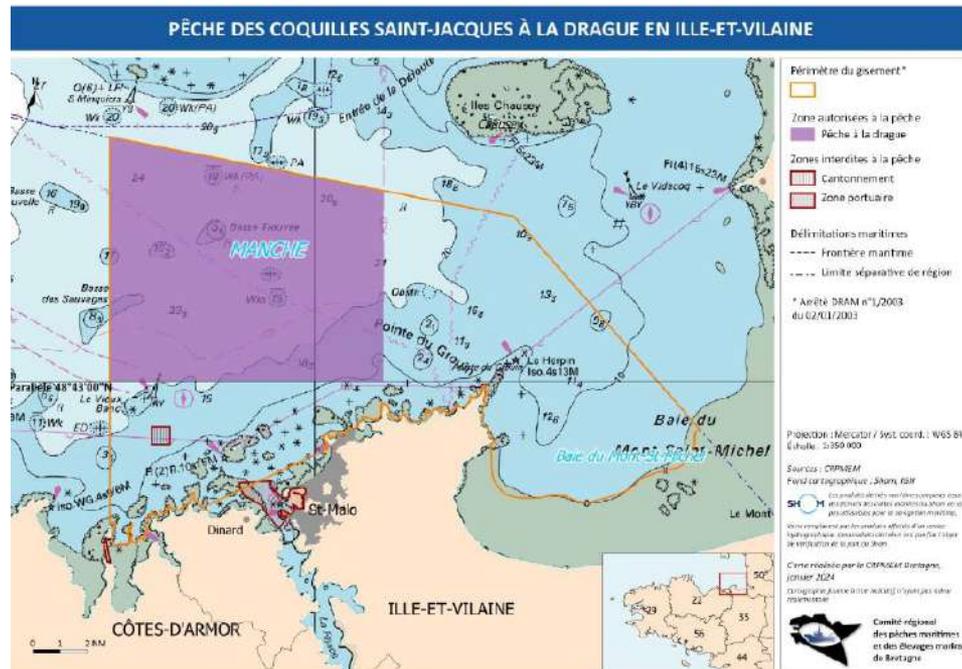
- Mer côté drague : de la pointe du Meinga à la ligne séparatrice des régions du 10 février au 17 avril
- Du 10 février au 31 mars : lundi, mardi, mercredi, jeudi de 7h à 12h
- Du 2 avril au 17 avril : lundi, mercredi et jeudi de 7h à 12h
- Quantité : 30/plongeur/jour
- Taille : 11 cm



# Pêche de loisirs et activités nautiques

## La coquille saint-jacques (apnée)

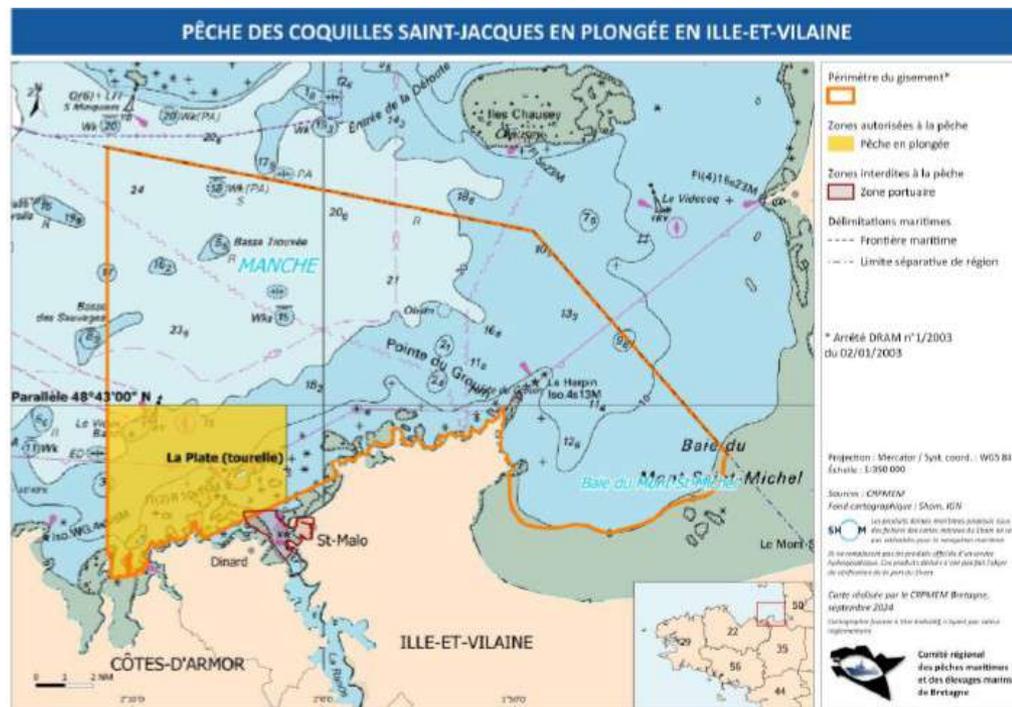
- Mer côté drague
- Du 21 avril au 14 mai, le secteur du large sera ouvert  
donc pas accessible pour les apnéistes



# Pêche de loisirs et activités nautiques

## La coquille saint-jacques (apnée)

- Mer côté plongée : de la Plate aux Hébihens
  - du 27 janvier au 27 février : lundi, mardi et jeudi
  - du 3 mars au 14 mai : lundi, mardi, mercredi et jeudi
- De 8h à 17h
- Quantité : 30/plongeur/jour
- Taille : 11 cm



# Pêche de loisirs et activités nautiques

## Bilan filets fixes et tézures pour 2024 :

- **Filets fixes : 51 demandeurs dont 1 professionnel (Baie du Mont Saint-Michel et 1 Saint-Coulomb)**
- **Tézures : 14 demandeurs (principalement à l'Est de Cherrueix)**
- **Pêche déclarée : 576 kg de poissons pour 958 poissons (40 % de mullet - 20 % de roussette – 10 % de soles ...)**
- **1 à 15 filets tendus (déclarés par mois), une moyenne de 7 filets mis par mois.**

## Rappel réglementation

- **Nécessité de marquer les filets (plaquette avec le nom sur les poteaux de chaque extrémité)**
- **Obligation de marquer les poteaux des filets.**
- **Obligation de déclaration mensuelle (même si pas de pêche)**
- **Relever les filets avant qu'ils soient hors d'eau pour la sauvegarde des poissons.**

# Pêche de loisirs et activités nautiques

## Pêche à pied en Baie du Mont

- Zones tournantes en Baie du Mont Saint-Michel – calendrier des zones
- Pêche à pied interdite la nuit
- Palourdes 150 unités/jour/ personne – taille 4cm

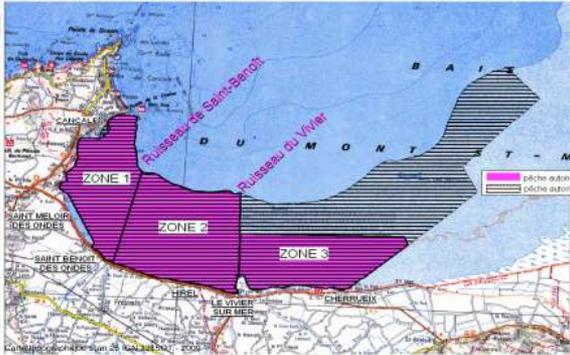


PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Délégation à la Mer et au Littoral du Pays de Saint Malo

### Pêche à pied en baie du Mont-Saint-Michel 2025

Coquillages	Taille minimale	Quota de capture
<b>Bivalves fouisseurs</b>		
Coque	 2,7 cm	300 (= 3 kg)
Palourde	 4 cm	150 (= 3 kg)
Palourde japonaise	 3,5 cm	150 (= 3 kg)
Praine	 4,3 cm	100 (= 3 kg)
Vénus	 2,8 cm	100 (= 3 kg)
<b>Bivalves non fouisseurs</b>		
Huître creuse	 5 cm	5 Douzaines (= 5 kg)
Huître plate	 6 cm	5 Douzaines (= 5 kg)
Coquille Saint-Jacques	 11 cm	30 unités Pêche autorisée du 1/10 au 14/05 inclus
Moule	 4 cm	300 (= 3 kg)



**MESURE DES TAILLES**

  
bulot

  
Coquillages bivalves

COQUES ET PALOURDES  
FERMETURES DE PÊCHE :

- coefficient inférieur ou égal à 50
- interdite la nuit
- 1 zone fermée sur les 3 zones (voir calendrier)

COQUES ET PALOURDES  
CALENDRIER 2025 :

**Janv-fév-mars :**  
Fermeture zone 1

**Avr-mai-juin :**  
Fermeture zone 2

**Juil-Août-sept :**  
Fermeture zone 3

**Oct - nov - déc :**  
Fermeture zone 1

PÊCHE À PIED DE LOISIR  
consommation personnelle  
VENTE INTERDITE

Respectez le travail des professionnels :  
ne pêchez pas à moins de 15 mètres des concessions conchylicoles

Circulation et stationnement des véhicules à moteur interdits sur le domaine public maritime (L.321-9 Code Environnement)

Vous êtes dans un site Natura 2000 :  
respectez les lieux, ne vous approchez pas des espèces protégées

**Outils autorisés pour la pêche des coquillages :**

- Couteau à main 20cm maximum
- Couteau à palourdes
- Trident de 10 cm maximum d'ouverture et de dents de longueur 5cm maximum
- Râteau non grillagé largeur maximum de 35cm et dents 10 cm maximum

**Pour tous les engins autorisés :**

Arrêté modifié du Préfet de la Région Bretagne du 21 oct. 2013

Informations données sous réserve d'un classement sanitaire satisfaisant lors des jours de pêche  
Informations complémentaires : Délégation Mer et Littoral – 02 90 57 40 20

# Pêche de loisirs et activités nautiques

## Pêche à pied en Rance

- Pêche coque et palourdes interdite les dimanches et la nuit
- Fermeture partielle en juillet et en août
- Palourdes 150 unités/jour/ personne – taille 4cm



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Délégation à la Mer et au Littoral du Pays de Saint Malo

Coquillages		Taille minimale	Quota de capture
<b>Bivalves fouisseurs</b>			
Coque		2,7 cm	300 (= 3 kg)
Palourde		4 cm	150 (= 3 kg)
Palourde japonaise		3,5 cm	150 (= 3 kg)
Praire		4,3 cm	100 (= 3 kg)
<b>Bivalves non fouisseurs</b>			
Huitre erosee		6 cm	5 douzaines (= 6 kg)
Huitre plate		6 cm	5 douzaines (= 5 kg)
Moule		4 cm	300 (= 3 kg)
Coquille Saint-Jacques		11 cm	30 unités
			Pêche autorisée du 1/10 au 14/05 inclus
Comment mesurer les tailles?			



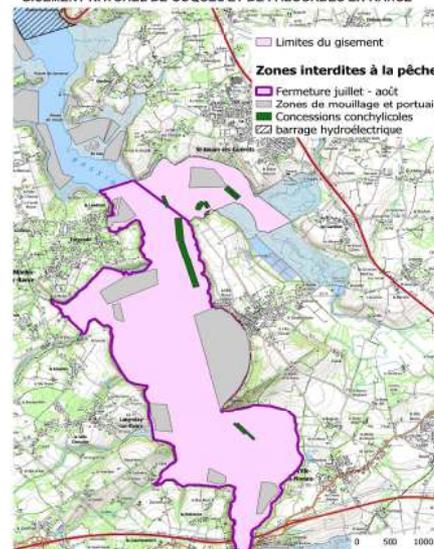
bulot

Coquillages bivalves

**NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE**

## Pêche à pied en Rance 2025

### GISEMENT NATUREL DE COQUES ET DE PALOURDES EN RANCE



Cette information est fournie pour répondre à un écartement sanitaire constatant une absence de pêche

Pour plus d'informations :  
DDTM Ille et Vilaine / Site de Saint-Malo – 02 90 57 40 20

### Édition 2025

#### Pêche des coques et palourdes :

- Interdite les dimanches -
- Interdite la nuit -
- Fermeture partielle du gisement en juillet et août (voir carte)

Respectez le travail des professionnels :  
ne pêchez pas à moins de 15 mètres  
des concessions conchylicoles

Circulation et stationnement  
des véhicules à moteur interdits  
sur le domaine public maritime  
(L.321-9 Code Environnement)

**Stationnez sur les parkings prévus à cet effet**

Pêche à pied de loisir :  
CONSUMATION PERSONNELLE  
VENTE INTERDITE

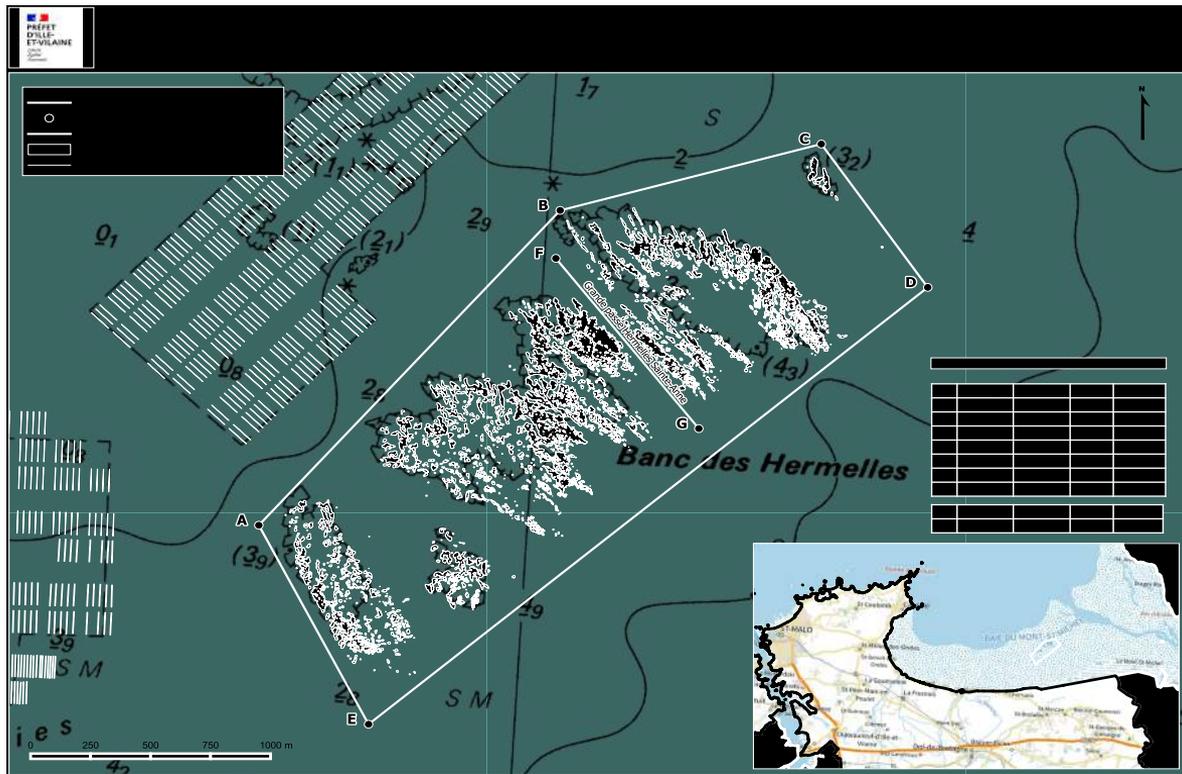
#### Outils autorisés pour la pêche des coquillages :

- Couteau à main longueur 20cm maximum
- Couteau à palourdes
- Trident de 10 cm maximum d'ouverture et de dents de longueur 5cm maximum
- Réseau non grillagé largeur maximum de 25cm, dents 10cm maximum

#### Pour tous les engins autorisés :

Arrêté du Préfet de la Région Bretagne  
du 24 oct. 2013

# Pêche de loisirs et activités nautiques



## Rappel réglementation

Arrêté de protection de l'habitat  
naturel des récifs des Hermelles  
de la Baie du Mont Saint-Michel  
site de Sainte Anne – n°2024/029  
du 21 mars 2024

# Pêche de loisirs et activités nautiques

## APPB îlet de la Richardais du 21 mars 2024 - n°2024/028

- Zone de reproduction de Sternes pierregarain
- Reposeoir pour d'autres espèces : Hérons cendrés, Courlis,...

### Rappel réglementation

- Interdiction d'accès, de débarquement toute l'année
- Interdiction de rentrer dans la zone tampon de 50 m autour de l'îlet, chenal secondaire reste empruntable par les bateaux
- Survol interdit toute l'année dans un rayon de 300 m autour de l'îlet et à une hauteur inférieur à 150 m au dessus de la zone.



# Pêche de loisirs et activités nautiques

## PROJET de mise en place d'une protection en faveur du gravelot à collier interrompus et des cordons coquilliers – Baie du Mont Saint-Michel

- Phases de concertation- dernière réunion 27 janvier 2025
- Cartographie des usages – reconnaissance sur le terrain pour définition des zones
- Présentation du PROJET des périmètres de protections de Château-Richeux à Roz sur Couesnon, centrés sur les cordons, couvrant les zones de nidifications, matérialisés sur le terrain par des bornes signalétiques et pour les nids des cages de protection.
- Présentation du PROJET des prescriptions selon les périmètres de protection , exemple interdiction toute l'année de circuler dans ces zones avec des véhicules, les chiens tenus en laisse...
- Objectif prise de l'arrêté pour la saison de nidification 2026
- Cette année, opération « Attention, on marche sur des œufs »



# Rappel circulation sur le Domaine public maritime

## Circulation sur le DPMn

- En Ille-et-Vilaine la circulation sur le DPM est réglementée par l'arrêté de circulation n°2017-22219 du 26 octobre 2017.
- Toute demande de circulation sur le DPM doit être faite auprès de la DDTM\DMML de Saint-Malo, à l'issue de celle-ci, un arrêté de circulation est pris.
- Spécificité Baie du Mont-Saint-Michel : des autorisations de circuler sur le DPM de la baie du Mont-Saint-Michel sont délivrées, pour les pêcheurs à pied, pose de filets fixes et pêcheries :

Demande à effectuer tous les ans, en janvier première semaine complète (du lundi au vendredi). A l'issue de l'instruction de la demande, un macaron est délivré par tracteur + une autorisation par conducteur.

## Lors d'un contrôle

- Le véhicule autorisé devra se situer sur un des chemins mentionnés sur l'autorisation
- Le conducteur devra présenter les papiers du véhicule (carte grise), le permis de conduire et l'autorisation à son nom de circuler sur le DPM.
- Le macaron doit être visible (positionnée sur le pare-brise ou sur une partie visible de la carrosserie).

# Rappel mouillages

## Procédures individuelles hors ZMEL

- Déposer une demande auprès de la DDTM - SUEEM
- Pour obtenir le mouillage il faut être propriétaire d'un bateau (être à jour de ses papiers : assurance...)
- Liste d'attente selon les zones (Solidor : 5 ans minimum d'attente)



## Zone de Mouillage et d'Équipements légers

- Objectif de la ZMEL : encadrement du mouillage sur corps-morts pour éviter des implantations anarchiques des mouillages et avoir une gestion intégrée du DPMn

## Mouillages

- En Ille-et-Vilaine les mouillages doivent être sur corps-morts et à la chaîne (arrêté inter-préfectoral du 15 mars et 3 avril 2013)
- Pneus interdits
- Obligation d'entretien prescriptions selon les zones de mouillages
- Interdiction de sous-location de mouillage
- Mouillages écologiques selon la nature des fonds (herbiers)
- Vérifier très régulièrement l'état de son mouillage et son bateau avant et après chaque tempête

# Application Nav and Co

## Application Nav and Co

- Disponible pour tout les usagers de la mer et du littoral
- Outil gratuit et mis à jour (OFB / SHOM)
- Permet de naviguer tout en étant bien informé des richesses naturelles qui nous entourent
- En mode navigation, accès a la réglementation maritime en vigueur.



# Questions ?



**PRÉFET  
D'ILLE-  
VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MERCI POUR VOTRE ATTENTION**

**Direction départementale des  
Territoires et de la Mer  
d'Ille-et-Vilaine**